

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

26

présents :

29

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE
AA57- 5 AVENUE
ROGER GUIGON A
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
(EPF)**

-PROCURATIONS :

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU
- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS
- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le courrier en date du 21/04/2026 de l'Etablissement Public Foncier PACA qui propose la cession du bien AA57, 5 Avenue Roger Guigon bien qui consiste en une maison de ville R+2 comprenant au rez de chaussée un local commercial et aux étages deux appartements pour une surface d'environ 180 m² à la commune pour un montant de 331 245,60 € TTC dans le cadre de la convention habitat multisite n°2,

Considérant que ce foncier est destiné à la réalisation d'une opération de réhabilitation en logements locatifs sociaux,

Considérant l'intérêt de cette acquisition par la Commune ;

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 29/04/2026

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir au prix de 331 245,60€ TTC le bien AA 57, 5 Avenue Roger Guigon bien qui consiste en une maison de ville R+2 comprenant au rez de chaussée un local commercial et aux étages deux appartements pour une surface d'environ 180 m².

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- DECIDE :

Que les frais de notaire seront à la charge de la commune
La présente délibération sera adressée au Préfet.

POUR : 28

ABSTENTION : 1 MM (Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

